

**RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION POUR LES
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GÉRÉS PAR
LE SERVICE COMMUN DU PÔLE DE PROXIMITÉ OUEST COTENTIN**

Règlement en vigueur à compter de *Janvier 2026*

Sommaire

1. INTRODUCTION	3
2. LA COMMISSION D'ADMISSION	3
A. Rôle de la commission	3
B. Le fonctionnement de la commission	3
3. LA DÉCISION DE LA COMMISSION	6
A. Les délais d'acceptation de la place attribuée et l'entrée en EAJE	6
B. La participation à la commission suivante	6

1. INTRODUCTION

Le présent règlement s'applique aux EAJE gérés par le Service Commun du Pôle de Proximité Ouest Cotentin pour les enfants des crèches collectives, âgés de deux mois et demi à 5 ans révolus.

Territoire	Equipements	Capacité
Crèche des Pieux	Crèche collective	30 places
Micro-crèche de Flamanville	Crèche collective	12 places
Micro-crèche de Benoistville	Crèche collective	12 places

Les accueils proposés sont :

- l'accueil régulier correspond à un besoin récurrent, connu à l'avance quelle qu'en soit la durée,
- l'accueil occasionnel correspond à un besoin irrégulier, ou sans planning connu à l'avance, ou ponctuel,
- l'accueil périscolaire,
- l'accueil exceptionnel/d'urgence correspond à une situation particulière avec un besoin imprévisible, transitoire, l'enfant n'est pas forcément connu de la structure. Ce type d'accueil peut être effectué tout au long de l'année

Une fois votre dossier de pré-sélection constitué, il sera examiné par la commission d'admission qui se réunit une fois par an, au printemps.

2. LA COMMISSION D'ADMISSION

A. Rôle de la commission

La commission est chargée :

- d'établir les possibilités d'admission en fonction des places disponibles,
- d'examiner toutes les demandes d'admission,
- de proposer aux familles les 3 établissements en fonction de leur choix par ordre de priorité.

B. La composition et le fonctionnement de la commission

Les membres qui composent la commission d'admission sont :

- L' élu rapporteur du groupe de travail Petite enfance,
- les élus du groupe de travail Petite Enfance pour chacune des communes d'implantation des 3 crèches ou leurs suppléants,
- la responsable de l'unité enfance,
- les directrices des EAJE,
- les animatrices du RPE,
- une assistante administrative.

La commission se réunit une fois par an pour examiner les dossiers, afin de proposer aux familles des places en crèche. Une liste d'attente est constituée à l'issue de la commission.

1/ Les critères d'admission :

La commission d'admission est chargée d'étudier les demandes de places dans les EAJE gérés par le Service commun du Pôle de Proximité des Pieux, à partir d'un dossier de demande de place. Elle

a pour objectifs :

- de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge,
- d'assurer pour chaque famille une équité de traitement de demandes d'attribution des places dans les accueils.

2/ Le calcul des places disponibles :

Le nombre de places disponibles est établi en fonction de la capacité d'accueil de chaque EAJE.

3/ Le déroulement d'une commission :

- le nombre de places disponibles est exposé à l'ouverture de la commission,
- une attention particulière est portée aux dossiers des familles en fonction des critères de priorités définis ci-après.

4/ La pondération des dossiers (scoring du logiciel en fonction des critères) :

Critères retenus		Commentaires	Cotation
Résidence	Commune adhérente SC	Sur justificatif	500
Situation familiale et professionnelle	Parent(s) travaillant sur une commune adhérente au SC		5
	Parent en insertion sociale professionnelle	Sur justificatif	50
	Famille monoparentale, (séparé, divorcé, veuf, isolé...)	Sur justificatif	50
Situations familiales spécifiques	Fratrie (accueil concomitant sur la période d'inscription)		25
	Naissances multiples		25
	Enfant en situation de handicap	Sur justificatif	25
	Parent en situation de handicap	Sur justificatif	25
	Frère ou sœur en situation de handicap	Sur justificatif	25
	Enfant avec suivi social	Sur justificatif	25
Besoin d'accueil	Contrat de + 40h par semaine		10
	Horaires variables		25
Historique de la demande d'accueil			
	Non attribution de place par la commission pour l'enfant		10

Les demandes avec les scores les plus élevés seront prioritaires. Les demandes seront anonymisées.

Une liste d'attente sera mise en place à l'issue de la commission. Ces demandes pourront faire l'objet de places disponibles, si désistements sur la base de la notation fixée sur la base des critères ci-dessus.

Un dossier peut être déposé pour 1, 2 ou 3 structures par ordre de priorité.

En cas d'égalité des points, la date de dépôt du dossier d'inscription prévaut.

3. LA DÉCISION DE LA COMMISSION

La commission propose une liste d'enfants à mettre en perspective avec le nombre de places disponibles. La liste d'émargement des dossiers de demandes de places est arrêtée 3 semaines avant la tenue de la commission.

La décision (admission, refus ou liste d'attente) fait l'objet d'un courrier signé par le président du Pôle de proximité des Pieux.

A. Les délais d'acceptation de la place attribuée et l'entrée en EAJE

Les parents disposent de 15 jours à compter de la date de réception du courrier pour confirmer l'acceptation d'attribution de place à la crèche.

Faute de se manifester durant le délai imparti, il est considéré que la famille n'est plus intéressée. La place ainsi rendue disponible est attribuée au premier enfant figurant sur la liste d'attente qui répond, si possible, aux critères d'âge ayant prévalu pour l'enfant de la famille en désistement.

Si l'adresse de la famille ne correspond pas à celle notée dans le dossier de pré-inscription qui a conduit à une décision favorable de la commission, l'attribution de la place sera annulée si le nouveau domicile est localisé hors communes du service commun.

Les parents devront prendre contact avec la directrice de la crèche où la place a été attribuée afin de finaliser leur dossier d'admission avec les pièces administratives. Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments (cf. tableau) ayant influencé la décision d'admission.

De même, le contrat d'accueil est formalisé et signé par les parents en accord avec la direction de la structure.

B. La participation à la commission suivante

Pour les familles qui refusent une place qui leur avait été attribuée, le dossier sera clôturé, sans maintien en liste d'attente. Si les parents souhaitent formuler une nouvelle demande, ils devront refaire la procédure de demande de place pour l'année suivante.